



N° 1259 COM (1)

COMMUNE : 332 VIAS

ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS

TRÉSORERIE OU SGC : SGC LITTORAL

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12 145 656	48,30	122,98	12 509 000	6 041 847	48,30	6 041 847
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	267 177	64,94	208,33	256 800	166 766	64,94	166 766
Taxe d'habitation (TH)	5 026 999	15,92	64,20	4 917 000	782 786	15,92	782 786
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	6 991 399		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 4 705 988	Taux de référence de TH 2026 15,92	Taux de MTHRS applicable en 2026 60,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4 636 000	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) 442 831	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 442 831	7434230

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 6 991 399	=	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	3 237			201 194	0	0	- 919 411	- 714 980

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
7434230		- 714 980		6719250

A MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

Le 24/04/2026

Pour la Commune,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260423-2026-04-23-2H-DE
Date de réception en préfecture : 28/04/2026



COMMUNE : 332 VIAS
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LITTORAL

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	4 096
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	20 329
c. Locaux industriels	109 941
d. Logements sociaux et longue durée	20 400
Taxe foncière sur le non bâti :	46 061
Taxe d'habitation :	367
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	847 129
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	65 337
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	4 917 000
a. Résidences secondaires et assimilées	>>>
b. Logements vacants soumis à la THLV	- 148 884
c. Correction des bases THRS	>>>
d. Correction des bases THLV	- 106 604
e. Correction des bases MTHRS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	3 237
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,813742
d. Taux FB commune 2020	17,81
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	2,75	122,98
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	3,45	208,33
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	10,88	64,20
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majoration	1,44

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 33,40

Accusé de réception en préfecture
 034-213403322-20260423-2026-04-23-2H-DE
 Date de réception préfecture : 28/04/2026



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	8 358 115	x	15,19	=	1 269 598
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	10 836	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					133 192
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 687
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 407 477 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					2 127 969
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 877
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					2 129 846 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 750 366	+	2 127 969	=	3 878 335
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 407 477 A	-	2 129 846 B	=	- 722 369 E
différence de ressources	- 722 369 D	=	1 +	0,813742 E	
Coefficient correcteur = 1 +	3 878 335 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260423-2026-04-23-2h-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026